



Réf. Farde e-Assemblées : 2513540

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

**Objet :** Remarques relatives au projet de modification du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), modifié par l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes, et notamment son article 89;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 ;

Considérant qu'en sa séance du 10 novembre 2022, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, en première lecture, le projet de modification du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) et son rapport sur les incidences environnementales;

Considérant que conformément à l'article 89/3§1 du CoBAT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a soumis le projet de modification du RRU et son rapport sur les incidences environnementales à enquête publique ; que celle-ci s'est tenue du 12 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus ;

Considérant que lors de cette enquête, les citoyens ont eu l'occasion de donner leur avis et de formuler leurs remarques par écrit auprès d'Urban – Direction des Affaires juridiques – Département Conseil et Recours ou oralement, auprès d'agents désignés à cet effet au sein du département Développement Urbain de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que personne n'a cependant formulé de remarques orales ;

Considérant que l'article 89/3 du CoBAT dispose également que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sollicite dans le cadre de la procédure d'élaboration ou de modification du RRU, l'avis des Conseils communaux, lesquels disposent de septante-cinq jours pour transmettre leur avis ;

Vu la demande d'avis sur le projet de modification du RRU et son rapport sur les incidences environnementales adressée par le Secrétaire d'état chargé de l'Urbanisme et des Monuments et Sites au Bourgmestre en date du 28 novembre 2022;

Vu le courrier du 21 décembre 2022 adressé par le Secrétaire d'état chargé de l'Urbanisme et des Monuments et Sites au Bourgmestre prolongeant une première fois le délai des Conseils communaux pour remettre leurs avis jusqu'au 28 février 2023;

Vu le courrier du 02 février 2023 adressé par le Secrétaire d'état chargé de l'Urbanisme et des Monuments et Sites au Bourgmestre prolongeant ensuite le délai des Conseils communaux pour remettre leurs avis jusqu'au 31 mars 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Adopter les remarques sur le projet de modification du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) reprises dans le

document joint en annexe.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre ces remarques au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Annexes :

[Demande d'avis du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le projet de modification du Règlement Régional  
Projet de Règlement Régional d'Urbanisme \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Remarques sur le projet de modification du Règlement Régional d'urbanisme FR \(RRU\) \(Consultable au Secrétariat des  
Prolongation du délai pour l'avis 1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Prolongation du délai pour l'avis 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)